

AA EXPERTISE COMPTABLE

Société d'expertise comptable
Société à responsabilité limitée
au capital de 574 980 EUROS
Siège social : 144, Avenue Ferber
62250 MARQUISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIES DU 08 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février, à 09h00,

La société AA Expertise, Sarl au capital de 12 000 €, dont le siège est à Marquise 144, Avenue Ferber 62 250 MARQUISE immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 435 008 206 représentée par son gérant Xavier BIGAND,

Monsieur Xavier André Edouard Emile BIGAND, Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, demeurant 17 Chemin de la Vallée 62 500 ZUDASQUES, époux de Madame Régine Marie Odette Louise LAMBERT de nationalité française, né le huit février 1960 à Boulogne-sur-Mer. Monsieur et Madame BIGAND-LAMBERT sont mariés sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître RYSEN, notaire à Ardres, le vingt-huit Juin 1989,

La société 2M EXPERTISE COMPTABLE, Sarl au capital de 40 000 €, dont le siège est à Marquise 144, Avenue Ferber 62 250 MARQUISE immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 914 049 291 représentée par son gérant Matthieu MORONVALLE,

La société AB STRATEGIES, Sarl au capital de 50 000 €, dont le siège est à 23 BD BIGOT DESCELERS 62630 ETAPLES immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 888 873 270 représentée par son gérant Antoine BIGAND,

Détenant ensemble 57 498 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée AA EXPERTISE COMPTABLE désignée ci-dessus, ont pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président, du directeur général et du directeur général adjoint
- Maintien de la date de clôture et affectation des bénéfices de la période en cours,
- Constatation de la transformation

PREMIERE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désignée à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, les associés approuvent expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Les associés prennent acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Son capital reste fixé à la somme de 574 980 euros. Il sera désormais divisé en 57 498 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME RÉSOLUTION

1 - Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

La société AA Expertise, Sarl au capital de 12 000 €, dont le siège est à Marquise 144, Avenue Ferber 62 250 MARQUISE immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 435 008 206 représentée par son gérant Xavier BIGAND,

Ses fonctions sont définies dans les statuts.

La société AA Expertise, représentée par son gérant Xavier BIGAND, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

2 - Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur général de la Société :

La société 2M EXPERTISE COMPTABLE, Sarl au capital de 40 000 €, dont le siège est à Marquise 144, Avenue Ferber 62 250 MARQUISE immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 914 049 291 représentée par son gérant Matthieu MORONVALLE,

Ses fonctions sont définies dans les statuts.

La société 2M EXPERTISE COMPTABLE, représentée par son gérant Matthieu MORONVALLE, accepte les fonctions de Directeur général et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

3 - Les associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Directeur général adjoint de la Société :

La société AB STRATEGIES, Sarl au capital de 50 000 €, dont le siège est à 23 BD BIGOT DESCELERS 62630 ETAPLES immatriculée au registre du commerce de Boulogne sur mer sous le numéro 888 873 270 représentée par son gérant Antoine BIGAND,

Ses fonctions sont définies dans les statuts.

La société AB STRATEGIES, représentée par son gérant Antoine BIGAND, accepte les fonctions de Directeur général adjoint et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 Septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

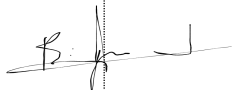
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

SIXIEME RÉSOLUTION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés

<i>Associés</i>	<i>Nombre de droit de vote</i>	<i>Signature</i>
Xavier BIGAND	1	Signé électroniquement le 15/02/2024 par Xavier Bigand
AA Expertise comptable, représentée par Xavier BIGAND	57 497	
AB STRATEGIES, représentée par Antoine BIGAND	0	Signé électroniquement le 16/02/2024 par Antoine BIGAND  
2M EXPERTISE COMPTABLE, représentée par Matthieu MORONVALLE	0	Signé électroniquement le 15/02/2024 par Matthieu Moronvalle 